



Communiqué de presse

Mardi 26 novembre 2013

Débat sur les emprunts toxiques et le fonds de soutien au Sénat

Réaction de l'Association « Acteurs Publics Contre les Emprunts Toxiques »

Le Sénat a adopté aujourd'hui l'article 23 du projet de loi de finances pour 2014 dont l'objet est de relever le taux et donc le produit de la taxe de risque systémique bancaire et ce, afin de faire contribuer les banques à la création du fonds de soutien pour les collectivités et organismes publics victimes d'emprunts toxiques, prévu à l'article 60 du PLF 2014.

Le Sénat a, dans le même temps, rejeté un amendement de suppression de l'article 23 porté par le groupe UMP qui aurait conduit, s'il avait été adopté, à compromettre le dispositif de sortie de crise élaboré par l'Etat. Sur le fond, cette position s'inscrivait dans un discours conduisant à exonérer les banques de leurs responsabilités dans la conception et la commercialisation de ces produits toxiques.

Nous avons pour notre part insisté sur les points suivants :

- c'est la première intervention d'ampleur de l'Etat dans ce dossier tentaculaire en réponse à l'interpellation des élus locaux, depuis 2008.
- l'Association salue cet effort, mais souligne qu'au regard des sommes en jeu (4 à 5 Mds d'euros pour sortir des produits SFIL et Dexia), ce ne peut être qu'une première étape destinée à régler les situations les plus urgentes et les produits les plus explosifs.
- le fait de traiter de façon séparée le cas des hôpitaux, dans une relation duale entre le ministère des finances et celui de la santé, pénalisera objectivement le financement des CHU concernés.
- l'Association rappelle son scepticisme sur la légalité d'une mesure de validation législative à caractère rétroactif des contrats bancaires où la mention du TEG (taux effectif global) a été omise, contenue dans l'article 60. Elle n'en approuve pas le principe, le renoncement aux contentieux après des transactions acceptables et, si nécessaire, aidées par le fonds de soutien lui paraissant être une voie nettement préférable.

Après l'adoption de cet article 23 au Sénat, l'Association restera évidemment extrêmement vigilante sur les modalités finales d'adoption de l'article 60 et sur le décret d'application, au sujet duquel une concertation est d'ores et déjà engagée.

Contact Presse

Marjorie Aubert – 06 86 28 36 38